



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Régularisation foncière à BASSEMBERG, le long de la RD 39

Rapport n° CP/2015/423

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'une régularisation foncière pour deux parcelles situées en bordure de la RD 39 à BASSEMBERG.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que deux parcelles situées en bordure de la RD 39 (rue Principale) à BASSEMBERG étaient restées inscrites au nom du Département du Bas-Rhin alors qu'elles sont incorporées de fait dans des propriétés privées. Il convient dès lors de régulariser cette situation, en procédant à la vente de ces terrains aux riverains concernés.

Les parcelles en question sont cadastrées en section 3 n° 1 avec 0,33 are et n° 6 avec 0,91 are.

En vertu de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, la vente pourrait s'effectuer aux conditions financières suivantes :

630 €/are x 1,24 are = 781,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la cession aux riverains concernés, en vertu de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de deux parcelles de terrain situées à BASSEMBERG en bordure de la RD 39 et cadastrées en section 3 n° 1 avec 0,33 are et n° 6 avec 0,91 are au prix total de 781,20 €, soit 630 €/are ;

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental en qualité de représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer les actes afférents à ces cessions.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY